

**Commune de Brignais**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Ouverture d'une enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique, relative au projet  
d'élargissement de la voie d'accès au centre  
aquatique Aquagaron.**

*Enquête publique conjointe avec l'enquête parcellaire, toutes deux réalisées du lundi  
20 mai 2019 au vendredi 21 juin 2019.*

**RAPPORT**

**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**Serge ARVEUF**  
17 juillet 2019

## Table des matières

<b>I – Présentation</b> .....	<b>3</b>
<b>II – Déroulement de l'enquête et Objectifs</b> .....	<b>5</b>
<b>2-1- Publicité</b> .....	<b>5</b>
<b>2-2- Dossier mis à disposition du public</b> .....	<b>6</b>
<b>2-3- Entretiens du commissaire enquêteur et visite des lieux</b> .....	<b>7</b>
<b>2-4- Clôture de l'enquête</b> .....	<b>7</b>
<b>2-5- Notice explicative</b> .....	<b>7</b>
<b>2-5-1 Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique :</b> .....	<b>7</b>
<b>2-5-2 Opportunité de l'opération</b> .....	<b>7</b>
<b>2-5-3 Contexte et historique :</b> .....	<b>8</b>
<b>2-5-4 Présentation du projet :</b> .....	<b>8</b>
<b>2-5-5 Justification de l'utilité publique de l'opération</b> .....	<b>9</b>
<b>2-6- Plan de situation</b> .....	<b>10</b>
<b>2-7- Plan général des travaux</b> .....	<b>10</b>
<b>2-8- Caractéristiques des ouvrages les plus importants</b> .....	<b>10</b>
<b>2-9- Appréciations sommaire des dépenses</b> .....	<b>10</b>
<b>III – Enumération des observations recueillies</b> .....	<b>10</b>
<b>IV – Réponses aux observations</b> .....	<b>11</b>
<b>V - Conclusion-</b> .....	<b>11</b>

# I – Présentation

**OBJET : Avis d'ouverture d'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique Aquagaron.**

Il s'agit d'une enquête conjointe avec l'enquête parcellaire, et nous avons pris le parti de reproduire ci-après, *les articles qui concernent la DUP, dans l'arrêté Préfectoral.*

## Arrêté Préfectoral

Arrêté n°E-2019-103 du 25 avril 2019

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de Brignais ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée du Garon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique Aquagaron sur le territoire de la commune de Brignais en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n°E19000069/69 du 12 avril 2019 désignant Monsieur Serge ARVEUF – Géomètre en retraite – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement des enquêtes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## arrête

**Article 1<sup>er</sup>** -Le projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique Aquagaron présenté par la communauté de la Vallée du Garon sur le territoire de la commune de Brignais sera soumis dans les formes du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Brignais (siège de l'enquête) pendant 33 jours consécutifs du 20 mai au 21 juin inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 2** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Brignais comme suit :

- Le vendredi 24 mai 2019 de 9h à 12h,
- Le samedi 8 juin 2019 de 9h à 12h,
- Le vendredi 21 juin de 13h à 16.

**Article 3** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagnée du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Brignais, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

**Articles 4 à 6** – Ils concernent l'enquête parcellaire, traitée dans un second rapport.

**Article 7** – Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Brignais.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux.

**Article 8** – La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-1 du code précité, *le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchés de tous droits à l'indemnité.*

**Article 9** - Au terme des enquêtes, le Préfet du Rhône, est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

**Article 10** – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, le Maire de Brignais, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

-----

### **Délibération du Conseil Municipal de Brignais du jeudi 13 juin 2019**

Ce dernier valide le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique « Aquagaron » sur le territoire de la commune de BRIGNAIS par la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

## **II – Déroulement de l'enquête et Objectifs**

### **2-1- Publicité**

Conformément à l'arrêté cité ci-dessus, toutes les mesures destinées à faire connaître au public l'existence de cette enquête ont été prises, à savoir :

#### Par la Commune de Brignais,

- Affichage de l'Avis au public sur les panneaux d'affichages municipaux.

Affichage que nous avons vérifié à chacune des 3 permanences.

Un certificat de publication d'affichage (n°1) signé par Monsieur le Maire de Brignais, attestant qu'il a été réalisé le 7 mai 2019.

Un certificat de publication d'affichage (n°2) signé par Monsieur le Maire de Brignais, attestant que l'affichage a été réalisé du 7 mai 2019 au 30 juin 2019.

L'insertion de la publicité sur cette enquête a été effectuée dans la presse :

-Dans le « Progrès de Lyon » des 4 mai et 20 mai 2019.

-Dans le « Tout Lyon Affiches » des 11 mai et 25 mai 2019.

Nota : L'article 6 de l'arrêté Préfectoral, précise que la notification du dépôt d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant (CCVG) par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des propriétaires dont la liste figure au dossier.

Ces propriétaires indivis au nombre de six, ont reçu également l'information concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

## **2-2- Dossier mis à disposition du public**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du lundi 20 mai au vendredi 21 juin 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

### **↳ Contenu du dossier**

- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes ;
- Copie de l'avis au public afférent à l'ouverture des enquêtes conjointes ;
- Un registre d'enquête préalable à la D.U.P. (couleur vert) ;
- Un registre d'enquête parcellaire (couleur bleu) ;
- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et d'enquête parcellaire (dans un même document).

### **↳ Sommaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :**

Il est précédé de la délibération exécutoire du Conseil communautaire du 27 novembre 2018.

1. La notice explicative justifiant de l'utilité publique ;
2. Le plan de situation ;
3. Le plan général des travaux ;
4. Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
5. L'appréciation sommaire des dépenses.

### **Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes:**

Permanences effectuées dans respectivement trois salles différentes, mais très adaptées à la réception du public.

Le vendredi 24 mai 2019 de 9h00 à 12h00,

Le samedi 8 juin 2019 de 9h00 à 12h00,

Le vendredi 21 juin 2019 de 13h00 à 16h00.

## **2-3- Entretiens du commissaire enquêteur et visite des lieux**

-✓ Entretiens du jeudi 2 mai avec Monsieur Jean-Louis IMBERT, Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, Monsieur Vincent LAUTHIER, responsable du pôle technique, Madame Camille BOURRAT, responsable du pôle aménagement et Madame Cécile HYVERT responsable des affaires juridiques.

-✓ Visite du site le jeudi 13 juin, au droit de la parcelle 18 de la section AP (rue du Douanier Rousseau), ainsi que l'accès au centre aquatique Aquagaron, par le chemin de la Lande.

## **2-4- Clôture de l'enquête**

C'est Monsieur le Maire de Brignais qui a clos le registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le vendredi 21 juin à 16 heures.

Il a également clos de registre de l'enquête parcellaire le 21 juin à 16 heures.

## **2-5- Notice explicative**

### **2-5-1 Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique :**

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) par arrêté préfectoral n° 69-2018 02.01.002 du 1<sup>er</sup> février 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de la Vallée du Garon prévoit, en son article 4, l'exercice par cette dernière au lieu et place des communes membres la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

### **2-5-2 Opportunité de l'opération**

La desserte principale du centre aquatique Aquagaron s'effectue depuis le giratoire de la route départementale n°342, par la rue du Douanier Rousseau et le chemin de la Lande. La CCVG a ouvert en 2016, ce centre aquatique au Lieu-dit «Rochilly» dont l'entrée se situe chemin de la Lande, avec de vastes parkings sur le site.

Le Plan Local d'Urbanisme de Brignais a été approuvé le 19 avril 2006, et a inscrit un emplacement réservé V19, pour porter la largeur de la rue du Douanier Rousseau à 12 mètres. Cette emprise permettrait l'amélioration des conditions d'accès à L'Aquagaron.

Mensuellement on compte jusqu'à 15 000 usagers se rendant au centre aquatique. La circulation est en croissance, et de nombreux cars scolaires transportent les élèves à leurs séances de natation.

### **2-5-3 Contexte et historique :**

Sur la rue du Douanier Rousseau, cinq parcelles étaient impactées par la limite nord de l'emplacement réservé V19 (4 propriétaires). Des négociations amiables ont permis l'acquisition des quatre parcelles sises à l'ouest. Le prix étant celui de l'évaluation du service du Domaine.

La parcelle AP 18, à l'est du site, n'a pas pu être acquise auprès des consorts Sommer.

Par arrêté du 3 septembre 2015, le Président de la CCVG a prescrit une enquête préalable à l'institution d'un plan d'alignement sur la rue du Douanier Rousseau à Brignais.

L'enquête publique, conduite par mes soins, s'est déroulée du 21 septembre au 6 octobre 2015. Le rapport, avec un avis favorable a été rendu le 5 novembre 2015.

Le plan d'alignement a été adopté par la CCVG, par la délibération du 24 novembre 2015.

Par lettre recommandée du 11 mars 2016, la CCVG a notifié son offre d'achat pour les 469 m<sup>2</sup> constituant l'emprise, à chacun des membres de l'indivision Sommer.

Par lettre recommandée du 12 avril 2016, M. et Mme Michel Sommer, mandataires de l'indivision Sommer, ont refusé l'offre.

Par ailleurs, un recours des consorts Sommer avait été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon, pour excès de pouvoir le 26 janvier 2016. Ils sollicitaient l'annulation de la délibération du 24 novembre 2015.

Le Tribunal Administratif de Lyon, par jugement en date du 27 mars 2018, a estimé que, eu égard à son importance cette opération (incorporation d'une bande de terrain sur une profondeur de 3,05 m à 4,51 m) ne constituait pas une simple modification des limites des voies préexistantes; la CCVG ne pouvait dès lors avoir recours à la procédure d'alignement.

Pour terminer les travaux d'accès au centre aquatique (les parcelles acquises à l'ouest étant aménagées) la CCVG met en œuvre une procédure d'expropriation.

*Dans les pages 10 et 11 du dossier est indiqué un très long résumé de la procédure pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que pour l'enquête parcellaire.*

### **2-5-4 Présentation du projet :**

**Le projet** : en page 12 de la note explicative du dossier est indiqué le profil type :

- Profil type en travers



- une bande de 0,50 mètres éloignant la voie verte des clôtures, notamment des accès riverains ;
- une voie verte d'une largeur de 3,00 mètres assurant la circulation des piétons, des cyclistes, des patineurs... notamment depuis l'arrêt bus situé près du Carrefour sur la rue Mère Élise Rivet ;
- une bande de protection d'une largeur de 1,00 mètre en séparation des voies de circulation ;
- une chaussée calibrée à 6 mètres pour la circulation des véhicules motorisés notamment les autocars scolaires transportant les scolaires au centre aquatique Aquagaron;
- un trottoir de 1,50 mètre enherbé en réserve d'un trottoir revêtu lors de l'urbanisation du secteur.

Nota : la bande de protection pour séparer la circulation automobile de la voie verte, fait 1m de large sur le profil, et 1m,50 sur le plan des travaux à grande échelle (page 19 du dossier d'enquête).

- Vue en plan de la future voie, à très petite échelle, page 13, et si on explicite d'Est en Ouest :

- à l'Est, on distingue sur le tronçon du chemin de la Lande, le même type d'aménagement, avec un déport de la voirie à l'Ouest, permettant d'assurer une notable amélioration du virage permettant l'accès à la rue Douanier Rousseau ;
- sur le linéaire constituant la rue Douanier Rousseau, à l'Est infléchissement de la voirie pour obtenir une section rectiligne. Cela permet de sécuriser l'itinéraire piétonnier et la reconstitution des places de stationnement existantes au sud de la voie actuelle ;

Le coût de l'opération est indiqué en page 3 également.

### **2-5-5 Justification de l'utilité publique de l'opération**

Le dossier explicite les raisons qui pourraient valider l'utilité publique.

L'ouverture du centre aquatique intercommunal l'Aquagaron en octobre 2016 a engendré une augmentation de la circulation, comme indiqué au §-2-5-2, avec 15 000 usagers par mois, et la présence des transports scolaires pour les séances de natation.

La parcelle AP n°18 empiète sur l'alignement général, et provoque un rétrécissement de la plateforme de la voie publique. Les conditions de sécurité se trouvent dégradées, avec à mi-parcours au niveau de la propriété Sommer, un décalage de voirie.

Il y a donc une nécessité en matière de sécurité, de fluidité de la circulation et de la desserte du centre aquatique.

Nous rajouterons que cela empêche la continuité de la construction de la voie verte prévue, de largeur 3 mètres, destinées aux piétons, cyclistes et autres patineurs...

En pages 14 et 15, le dossier présente trois photographies qui montrent bien le rétrécissement évoqué plus haut.

### **2-5-6 L'état d'occupation du terrain compris dans le périmètre de la DUP**

La parcelle AP18 est actuellement un pré inoccupé en zone AU. Parcelle de 10 871 m<sup>2</sup>, dont la CCVG souhaite acquérir 469 m<sup>2</sup>.

### **2-6- Plan de situation**

Plan de situation à partir d'une photographie aérienne, sur un large périmètre.

### **2-7- Plan général des travaux**

Plan à l'échelle du 1/250, qui montre les parcelles déjà acquises et la parcelle section AP n°18, ainsi que le périmètre de DUP projeté qui englobe les parcelles acquises et la parcelle à acquérir. La limite nord de ce périmètre c'est l'alignement futur projeté.

En plan, une cotation figure sur ce document au droit de la partie ouest de la parcelle section AP n°18, soit du nord au sud, trottoir de 1,50 m, voie de circulation de 6,00 m, terre-plein de 1,50 m, voie mode doux de 3,00 m.

Sur ce plan, la bande (terre-plein) qui sépare la voie de circulation automobile de la voie verte, est de 1,50 m, au lieu de 1m sur le profil type. Voir nota page 8, § 2-5-4

### **2-8- Caractéristiques des ouvrages les plus importants**

Nous retrouvons en page 21 du dossier le profil en travers type de la voie après travaux.

Les travaux sont divers, démolition de la voirie existante, remblaiement de l'élargissement en grave non traité 0/80 sur 40 cm d'épaisseur, etc.

### **2-9- Appréciations sommaire des dépenses**

En page 23 du dossier, un petit tableau indique les dépenses effectuées précédemment pour un montant de 123 436,52€ et 116 448€ pour les dépenses à faire se décomposant en 7973€ pour les acquisitions, 2500€ pour les indemnités de remploi et 116 448€ pour les travaux.

## **III – Enumération des observations recueillies.**

Les riverains comme énoncé plus haut, ont reçu par lettre recommandée une notification du dépôt des enquête pour la DUP et pour l'enquête parcellaire.

Il s'agit des 6 propriétaires indivis de la parcelle n°18 de la section AP.

#### ↳ **Permanence du 24 mai 2019**

✓ Pas d'observation, ni de visite.

#### ↳ **Permanence du 8 juin 2019**

✓ Pas d'observation, ni de visite.

#### ↳ **Permanence du 21 juin 2019**

✓ **Monsieur SOMMER Bruno**, demeurant 48 rue de Margnolles, Allée 1, Bât A, 69300 Caluire et Cuire,

Il indique représenter l'indivision SOMMER (Bruno SOMMER, Michel SOMMER, Robert SOMMER, Régis SOMMER, Marie-Geneviève Troncy, née SOMMER) et accepter la cession de 469 m<sup>2</sup>. Nous pensons qu'il faut mentionner Madame Colette BAERT, membre également de l'indivision et qui a répondu à la lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Il indique que l'Indivision SOMMER, constate que le prix au m<sup>2</sup> n'est pas indiqué, et qu'elle demande un minimum de 96,90€ au m<sup>2</sup>.

## **IV – Réponses aux observations**

### ✓ **Monsieur SOMMER Bruno**

- Accord pour la cession de l'emprise nécessaire : nous en prenons acte
- Concernant le prix de 96, 90€ au m<sup>2</sup> demandé, c'est en l'absence d'accord amiable, le juge de l'expropriation qui fixera l'indemnisation.

## **V - Conclusion-**

### **Préambule :**

L'enquête diligentée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gardon est une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au projet d'élargissement de la

voie d'accès au centre aquatique Aquagaron. Elle est jointe à l'enquête parcellaire qui sera traitée dans un second rapport.

**Après avoir...**

- Vérifié que toutes les dispositions ont été prises pour assurer la publicité de l'enquête, dans la presse, sur le panneau officiel de la Commune de Brignais

**...le commissaire enquêteur...**

- Qu'après avoir étudié le dossier produit à l'enquête,
- Reconnu in situ le secteur de la rue du Douanier Rousseau,
- Rencontré Monsieur Jean-Louis Imbert, Président de la CCVG, Monsieur Vincent LAUTHIER, responsable du pôle technique, Madame Camille BOURRAT, responsable du pôle aménagement et Madame Cécile HYVERT responsable des affaires juridiques.
- **Considère que** l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- **Considère que** le dossier est de bonne qualité
- **Sa conclusion** est au vu de ce qui est décrit plus haut, c'est que le projet est réaliste et équilibré,

Le 17 juillet 2019  
Le commissaire enquêteur,  
*Serge ARVEUF*



~~~~~

L'Avis sur l'enquête publique est rédigé dans un document séparé